

**ARRETE DE MISE A LA RETRAITE SANS DROIT A PENSION DE LA
CNRACL**

**DE Madame NIVON Epouse BOUVET Colette
GRADE ATSEM Principal 2ème classe**

Le Maire de la commune de Saint-Prim,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Considérant que Madame NIVON Epouse BOUVET Colette née le 21 mars 1944 a demandé son admission à la retraite à compter du 31 août 2009 n° d'affiliation 038 C608 200002 ; mais ne compte pas 15 ans de services civils et militaires pour bénéficier d'une retraite versée par la CNRACL,

Considérant que le dossier de cet agent doit être rétabli auprès du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame NIVON épouse BOUVET Colette née le 21 mars 1944 est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 2009.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 30 juin 2009

Le Maire :

Patrick BARRAUD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 30/06/2009

Signature de l'agent :